



LES SOINS PALLIATIFS LES FONDAMENTAUX

Quoi?

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage¹

▪ *Qui peut en bénéficier ?*

- Les patients atteints de maladie grave, chronique, « évolutive ou terminale mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale », quel que soit l'âge du patient²
- Leur famille et leurs proches : soutien, aides sociales, congé de solidarité³
- Les soins palliatifs incluent, par ailleurs, une dimension de formation et de soutien des professionnels et des bénévoles

Pour Qui ?

▪ *Quand ?*

Il y a un bénéfice à débiter précocement l'accompagnement et les soins palliatifs lorsqu'un diagnostic de maladie grave est porté. La nature de l'aide reçue varie en fonction des besoins tout au long de l'évolution de la maladie. Il est donc important d'avoir un suivi régulier.

Quand ?

▪ *Comment ?*

- Les soins palliatifs sont accessibles à tous, à tout âge et pris en charge par l'assurance maladie
- A domicile : en s'adressant aux soignants libéraux ou à un réseau de soins palliatifs
- A l'hôpital : en s'adressant à son équipe référente ou aux équipes spécialisées : Unités de Soins Palliatifs (USP : structures d'hospitalisation), Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)

Comment ?

ANNUAIRE NATIONAL - WWW.SFAP.ORG



On compte :

- 157 Unités de soins palliatifs (USP)
- 426 Équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)
- 2 Equipes mobiles de soins palliatifs pédiatriques
- 17 Equipes ressources régionales pédiatriques
- 107 Réseaux de soins palliatifs
- 122 Hospitalisation à Domicile (HAD)
- 352 associations de bénévoles

5 057 LISP répartis dans 835 établissements (Source LISP : Rapport de la Cour des Comptes 2012)

Source : SFAP - Annuaire des structures de soins palliatifs et des associations de bénévoles d'accompagnement de la SFAP (www.sfap.org) - Août 2017

¹ Loi 99-477 sur le droit à l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement

² Programme national de développement des soins palliatifs de 2002

³ Permet l'attribution d'une allocation journalière d'une cinquantaine d'euros environs pendant trois semaines, pour l'accompagnement au domicile d'un proche en fin de vie

